

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-167

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Madame Marie-Thérèse RONDIN, représentant l'Association Cercle d'Escrime Drouais, dont le siège social est à Dreux, sis 30 rue des Bas Buissons, en date du 21 février 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse RONDIN, représentant l'Association Cercle d'Escrime Drouais, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :
3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Championnats Départementaux du 11 mars au 12 mars 2023,

Lieu : Gymnase du Collège Albert Camus, au 25bis, Avenue du Général Leclerc à Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le - 6 MARS 2023

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ